



Table des conditions requises pour un avancement de grade - Campagne n -

AVANCEMENT	CONDITIONS REQUISES
Passage de CR2 à CR1	Avoir au moins 4 années d'ancienneté dans le grade de CR2 entre le 1 ^{er} septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1
Passage de DR2 à DR1	Avoir au moins 4 années d'ancienneté dans le grade de DR2 entre le 1 ^{er} septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1
Passage de DR1 à DRCE1	Avoir au moins 18 mois d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la 1 ^{ère} classe (DR1) entre le 1 ^{er} septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1
Passage de DRCE1 à DRCE2	Avoir au moins 18 mois d'ancienneté dans le grade de DRCE1 au 1 ^{er} octobre année n

Rappels importants :

- Aucun CR2 ne pourra être promu au grade de CR1 s'il ne remplit pas les 4 années d'ancienneté requise dans le grade de CR2 ; il s'agit là de dispositions réglementaires fixées par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983. Aucune candidature de CR2 n'ayant pas 4 ans d'ancienneté dans le grade entre le 01/09/n et le 31/08/n+1 ne pourra donc être examinée.
- Les périodes de disponibilité, de hors-cadre, de congé parental ne peuvent être retenues au titre de l'ancienneté dans le grade.
- Au titre du principe de la double carrière, les chercheurs détachés hors du CNRS sont promouvables dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.